



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

OBJET :

N° 2024-0059

Modification fonctionnement l'île Enchantée

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 2324-1 et R 2324-34 et suivants,
VU la circulaire CNAF n°2014-009, portant sur la prestation de service unique.

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant les règlements de fonctionnement des crèches et halte-garderie de Dole et modifiés par arrêté du maire le 13 juin 2018,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté municipal n°2022-1711 du 16 décembre 2022 est modifié comme suit :

La capacité d'accueil du multi-accueil l'île Enchantée est de 35 enfants. Accueil régulier et halte-garderie tout confondu.

ARTICLE 2 :

Toutes autres dispositions à l'arrêté précité auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant, sont maintenues en vigueur.

ARTICLE 3 :

Ledit arrêté prend effet à sa date de signature.

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Service Pilotage et Coordination
- Pôle des actions éducatives
- Conseil Départemental du Jura
- Caisse d'Allocations Familiales du Jura
- Mutualité Sociale Agricole du Jura.

Fait à Dole, le lundi 29 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20240205-AR2024-0059-AR
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

